

CHAPITRE X

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE 2AUp

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

2AUp1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits :

- Toutes nouvelles constructions.

2AUp2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Tout ce qui n'est pas mentionné dans les articles 2AUp1 et 2AUp2 est implicitement autorisé.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

2AUp3 – ACCES ET VOIRIE

Non réglementés par le Plan Local d'Urbanisme.

2AUp4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

Non réglementée par le Plan Local d'Urbanisme.

2AUp5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementées par la Plan Local d'Urbanisme.

2AUp6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées à 3 mètres minimum de l'axe de ces voies.

2AUp7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Lorsque les constructions ne joignent pas la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative ne peut être inférieure à 4 mètres.

2AUp8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementée par le Plan Local d'Urbanisme.

2AUp9 – EMPRISE AU SOL

Non réglementées par la Plan Local d'Urbanisme.

2AUp10 – HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

Non réglementées par la Plan Local d'Urbanisme.

2AUp11 – ASPECT EXTERIEUR

Non réglementées par la Plan Local d'Urbanisme.

2AUp12 – STATIONNEMENT

Non réglementé par le Plan Local d'Urbanisme

2AUp13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Non réglementé par le Plan Local d'Urbanisme